

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### EXTRAIT N° 11.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

**Membres du Bureau Communautaire :**

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 16 (2 procurations)
- Suffrages exprimés : 16 (16 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le premier avril deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

**Présents :** ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel et TEMPLIER Jean-Pierre.

**Représentés :** GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration  
MAGNUS Philippe représenté par MAGNAN Jean-Michel à qui il a donné procuration

**Absents excusés :** ARLAUD Véronique et TENOUX Gérard.

#### **ORDRE DU JOUR : Location de garages à la commune de Sisteron (anciens locaux ENEDIS)**

Par délibération n° 38.24 du 21 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé l'achat à la commune de Sisteron de locaux dits « anciens locaux ENEDIS » situés avenue de la Libération à Sisteron, afin d'y regrouper à terme les services techniques intercommunaux (ingénierie technique, SPANC, SIG) et le service instructeur des Autorisations du Droit des Sols, et pour pouvoir y stocker le matériel technique intercommunal.

Actuellement, les services techniques municipaux de Sisteron ont encore besoin d'utiliser une partie de ces locaux afin d'y stocker du matériel d'illuminations. De ce fait, la CCSB ne peut pas utiliser l'espace de garage et doit, elle-même, continuer à louer des locaux de stockage sur la commune de Laragne-Montéglin.

Il est donc proposé de passer un bail avec la commune de Sisteron afin de lui louer les garages des anciens bâtiments ENEDIS. Ce bail prendrait effet à la date de sa signature, pour une durée de 10 mois, renouvelable une fois 10 mois par tacite reconduction.

Le montant du loyer serait de 488 €, révisable à la date anniversaire de la signature du bail, en référence à l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié à l'INSEE.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la location des garages des anciens locaux ENEDIS, situés sur la commune de Sisteron, aux conditions mentionnées ci-avant,

- autorise le président à signer ce bail de location ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Florent ARMAND

Publiée le : **04 AVR. 2025**